Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux** **Bureau des semences et de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDQPV/2016-36** **15/01/2016**

Date de mise en application : 15/01/2016
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA 041 version 1 relative à la détection de Phyllosticta citricarpa par PCR en temps réel.

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL DAAF-Service de l'alimentation LSV Laboratoires agréés

Résumé : Publication de la méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA 041 version 1 relative à la détection de Phyllosticta citricarpa sur écorces de fruits de Citrus spp. et leurs hybrides par PCR en temps réel monoplex.

Textes de référence : Article R 202 du code rural, décret 2006-7 du 4 Janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux, et modifiant le code rural, arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la

protection des végétaux

L’organisme *Guignardia citricarpa* Kiely, mentionné à l’annexe II, partie A, chapitre I, point c, de la directive 2000/29/CE du conseil parmi les organismes nuisibles inexistants dans l’Union Européenne, a été rebaptisé *Phyllosticta citri*carpa (Mc Alpine) Van der Aa depuis l’adoption, en 2011, d’un nouveau code de nomenclature pour les champignons par le Congrès international de botanique.

Phyllosticta citricarpa, agent de la « maladie des taches noires » (Citrus black spot, CBS), est un pathogène important des agrumes. Il provoque des lésions sur la peau des fruits qui les excluent du marché des fruits frais.

La méthode officielle de détection de *Phyllosticta citricarpa* sur écorces de fruits de *Citrus*, *Poncirus*, *Fortunella* et leurs hybrides, basée sur la technique de PCR en temps réel est la méthode ANSES/LSV/MA 041, disponible sur le site de l’ANSES (https://www.anses.fr).

La nouvelle méthode en annexe de cette note doit être utilisée pour les analyses officielles, notamment dans le cadre des contrôles phytosanitaires à l’importation de fruits de *Citrus*.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Patrick Dehaumont